



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mai 2024

Date de convocation : 06/05/2024

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **BERTHELLEMY** Fanny, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme

Absente excusée : **HOYET** Delphine, **SIMONET** Audrey

Absents : **MERAT** Guy, **VAROQUIER** Clément

Approbation du compte rendu du 15 avril 2024

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent titulaire indisponible

Afin de pallier au remplacement d'un agent titulaire indisponible du 6 mai au 5 juillet 2024 inclus, Monsieur le Maire de Saint Etienne Au Temple en accord avec Madame Christelle CUNIS, Ajointe déléguée aux affaires scolaires, ont décidé pour le bon déroulement de l'organisation du temps périscolaire, à savoir la bonne gestion du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux, de recruter un Adjoint Technique contractuel pour le remplacement de l'agent titulaire actuellement indisponible.

Monsieur Valentin MURZYN a donc été engagé à compter du 6 mai 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus, pour assurer le bon fonctionnement des services du restaurant scolaire et entretien des locaux du groupe scolaire.

Il percevra une rémunération mensuelle sur la base du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 381, indice majoré 372, calculée sur le montant des heures travaillées.

Monsieur Valentin MURZYN est rémunéré à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le recrutement d'un agent dans le cadre d'un remplacement temporaire et charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

Travaux de gestion des eaux pluviales par Chalons Agglo – Prise en charge par fonds de concours à hauteur de 50 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence de Châlons-en-Champagne Agglo.

Cependant, d'après le règlement de répartition relatif à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la Commune de Saint-Etienne-au-Temple est tenue d'intervenir financièrement, via un fonds de concours, dans certains travaux. Cette intervention se traduit par une prise en charge de 50% du montant global.

Au regard du besoin de redimensionner les puisards de la rue de Cuperly, et de modifier le système de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement de la rue des Artisans, le coût prévu de cette opération s'évalue à 18 899 € HT. Ce qui implique une contribution financière de Saint-Etienne-au-Temple de 9 449,50 € HT. De plus la création d'une grille avaloir rue des Artisans doit être réalisée afin de collecter

les eaux de ruissellement, à la charge intégrale de la commune comme le précise le règlement de répartition de la compétence, pour un montant de 2 340 € HT.

Monsieur le Maire suggère d'approuver la réalisation de ces travaux ainsi que la participation financière de la commune, conformément aux dispositions du règlement de répartition de Châlons Agglo, soit 50% du total, équivalent à 9 449,50 € auquel se rajoute 2 340 €, soit un total de 11 789,50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la réalisation des travaux rue des Artisans et rue de Cuperly et reconnaît le montant total de l'intervention évalué à 21 239 € HT.

VALIDE la participation financière de la commune de Saint-Etienne-au-Temple, conformément au règlement de répartition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Châlons Agglo, à hauteur de 50%, soit un montant de 9 449,50 €, auquel se rajoute 2 340 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment la participation de la commune de Saint-Etienne-au-Temple de 11 789,50 € HT, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Saisine du Maire - Emplacement container a verre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une saisine lui a été adressée suite à une pétition, représentant plus de 10% des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, au sujet de l'emplacement du collecteur de verre situé rue des Métiers.

Conformément à la loi, la décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal. Ce dernier est invité à se prononcer sur la question du maintien ou non du conteneur dans la zone artisanale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de maintenir le collecteur à l'emplacement actuel et d'étudier des nouvelles possibilités.

INFORMATIONS DIVERSES

Permanences pour l'organisation du bureau de vote du 9 juin 2024

Pour les Elections Européennes du dimanche 9 juin, Monsieur le Maire propose de faire des permanences pour l'organisation du bureau de vote avec des créneaux horaires de 2h30.

A ce jour, il reste 3 créneaux non pourvus.

URBANISME

DP 051 476 24 R0014
Division parcellaire

Mme Annick DUMENIL
Rue de Saint Léger

DP 051 476 24 R0015
Installation d'une pergola

M. Benoît Mulpas
5 rue des Bleuets

DP 051 476 24 R0017
Installation d'une pergola

M. et Mme Alexandre HOYET
2 Rue Jacques de Molay

FIN DE SEANCE A 21 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 24 juin 2024

Le Maire
Cyril POINTUD

